

Adaptation des principes d'organisation du Consortium

Message explicatif aux communes

1. INTRODUCTION

En comparaison internationale, la distribution d'eau en Suisse se distingue tant par la fiabilité d'approvisionnement que par la qualité de l'eau potable distribuée. D'après un sondage récent de la SSIGE, les distributeurs jouissent d'un capital de confiance et de sympathie toujours plus grand auprès de la population. C'est important dans la mesure où l'eau potable reste un monopole naturel.

Dans un contexte contraignant, avec l'accroissement constant des exigences normatives, l'augmentation générale des prix, combinés à l'âge avancé de bon nombre d'infrastructures, le CEFREN doit faire preuve d'une totale transparence.

Pour cette raison, le CEFREN (re)précise sa mission selon les objectifs suivants :

- Fournir une prestation durable à un prix raisonnable ;
- Conserver la valeur de ses infrastructures ;
- Développer les infrastructures pour satisfaire aux critères de qualité et de sécurité ;
- Fonctionner en transparence pour le consommateur et l'opinion publique.

Le fonctionnement du CEFREN est régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable impliquent une mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

Le présent message a pour but de synthétiser les réflexions et d'expliquer les différents instruments et les conséquences qu'ils impliquent.

2. ÉTAT DES LIEUX DU CEFREN

2.1 Capacité du CEFREN

Avec sa station de filtration de Port-Marly, le CEFREN peut produire 30'000 litres / minute. C'est cette capacité de production qui est prise en compte pour paramétrer toute l'architecture financière de l'association. L'horizon de planification est aujourd'hui fixé à 2035, date à laquelle le CEFREN prévoit de mettre en production la nouvelle station de filtration/traitement, en remplacement de l'actuelle (Port-Marly). Cette nouvelle station étant prévue avec davantage de capacité, le paramétrage de l'architecture financière sera alors revu à cette échéance.

2.2 Réserves alloués

La capacité de la station de Port-Marly a été successivement augmentée au fil des assainissements dont elle a fait l'objet.

Lorsque la capacité a dépassé les débits initialement souscrits, le débit d'augmentation a été réparti au prorata des souscriptions en vigueur des communes sous forme de réserves.

Certaines communes-membres ont alors utilisé ou même dépassé leur réserve, pendant que d'autres communes n'y avaient pas recours, constituant une forme de thésaurisation empêchant toute location de débit ou adhésion de nouveaux membres.

Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, le comité de direction propose d'activer l'ensemble des réserves au même titre que les débits souscrits.

État actuel		
Communes membres	Débit souscrit	Débit réservé
Courtepin	4 431	1 563
La Sonnaz	300	73
Marly	300	104
Matran	500	
Villars-sur-Glâne	4 000	847
Belfaux	569	
Corminboeuf	1 635	
Givisiez	1 500	116
Granges-Paccot	621	
Fribourg	6 750	2 381
Totaux [l/min]	20 606	5 084

2.3 Besoins du CEFREN

Pour être en mesure d'allouer correctement cette capacité pendant les 15 prochaines années, les besoins du CEFREN doivent être connus de manière précise.

Des fiches spécifiques à la situation de chacune des communes membres du CEFREN ont été élaborées (sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans le PIEP de chacune) ; elles présentaient donc une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques, avec une proposition de débit à souscrire aux yeux du CEFREN. Ces fiches ont été présentées et discutées avec tous les membres tout au long de l'année 2023. Les communes-membres ont ensuite été invitées à vérifier la proposition du CEFREN en tenant

compte de leurs besoins de développement propre, pour finalement fournir une détermination en l/min de débit souscrit au CEFREN (débit souscrit nouveau, actualisé, ou encore débit souscrit consolidé).

Ce nouveau débit souscrit confirmé par les communes membres figure dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES	DSC proposé par le CEFREN [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]
Courtepin	4 500	4 000
La Sonnaz	540	560
Marly	2 500	404
Matran	600	600
Villars-sur-Glâne	5 000	4 847
Belfaux	860	860
Corminboeuf	1 635	1 635
Givisiez	2 000	1 900
Granges-Paccot	1 000	900
Fribourg	4 800	6 000
Total	23 435	21 706

2.4 Disponibilités du CEFREN

En parallèle à l'approvisionnement de ses membres, le CEFREN honore des contrats de livraisons d'eau à d'autres communes, de même qu'à des établissements publics tels que l'HFR ou encore la STEP de Marly. Cette fourniture d'eau se fait sur la base de conventions ou à bien plaisir, contre rémunération.

CLIENTS	Débit contractuel [l/min]	Année d'échéance
TWB (Trinkwasserverbund Biberach)	625	2036
CEG (Consortium des eaux du Graboz)	1 000	2032
AESO	500	

Avec la volonté déclarée de plusieurs communes non-membres de devenir membres, de clients souhaitant augmenter leurs débits, il est devenu nécessaire de disposer d'une vision d'ensemble des demandes à l'attention du CEFREN.

MEMBRES	DSC voulu par la commune respectivement le client
Courtepin	4 000
La Sonnaz	560
Marly	404
Matran	600
Villars-sur-Glâne	4 847
Belfaux	860
Corminboeuf	1 635
Givisiez	1 900
Granges-Paccot	900
Fribourg	6 000
Misery-Courtion	300
Grolley	100
Cottens	
La Brillaz	
Prez	1 500
Neyruz	
Avry	
TWB	625
CEG	2 000
HFR / STEP	300
Total	26 531
Capacité de production	30 000
Marge de sécurité	3 469

Ce tableau démontre que le CEFREN peut honorer ses engagements actuels et futurs, tout en conservant une certaine marge de sécurité.

2.5 Activation de tous les débits souscrits

Toutes les communes membres ont été abordées et questionnées sur la quantité de débits souscrits souhaitée (augmentation, statu quo ou réduction par rapport à la quantité dont elles disposent aujourd'hui). Pour les aider à se déterminer, le CEFREN leur a fourni à chacune une fiche spécifique à leur situation propre, établie sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans leurs PIEP respectifs ; les fiches présentaient une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques. Chaque commune membre a donc pu indiquer la quantité de débit souscrit, en l/min, dont elle souhaite disposer. Certaines communes achètent des débits souscrits supplémentaires, d'autres renoncent à certains, d'autres enfin restent au statu quo (les réserves étant toutefois activées).

MEMBRES	Débit souscrit [l/min]	Débit réservé [l/min]	Total	DSC proposé par le CEFREN [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]	Débit mis en vente	Débit mis en location	Débit actif en termes de contribution
Courtepin	4 431	1 563	5 994	4 500	4 000	494	1 500	5 500
La Sonnaz	300	73	373	540	560	-	-	560
Marly	300	104	404	2 500	404	-	-	404
Matran	500	-	500	600	600	-	-	600
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	5 000	4 847	-	-	4 847
Belfaux	569	-	569	860	860	-	-	860
Corminboeuf	1 635	-	1 635	1 635	1 635	-	-	1 635
Givisiez	1 500	116	1 616	2 000	1 900	-	-	1 900
Granges-Paccot	621	-	621	1 000	900	-	-	900
Fribourg	6 750	2 381	9 131	4 800	6 000	-	3 131	9 131
Total	20 606	5 084	25 690	23 435	21 706	494	4 631	26 337

3. MODALITÉS DU CEFREN ADAPTÉ

3.1 Prix pour l'achat de débits souscrits

Les besoins futurs étant établis, il s'agit de déterminer les modalités d'acquisition de débits souscrits.

Les communes souhaitant adhérer au CEFREN ou obtenir des débits souscrits supplémentaires doivent payer un montant unique calculé sur la base des amortissements réalisés au fil des ans ainsi que l'apport de débits complémentaires. En 2022, les montants pris en considération sont les suivants :

Amortissements cumulés au 31.12.1998 :	16'616'470.00
Amortissements 1999-2002	2'764'666.00
Amortissements 2003	838'700.00
Amortissements 2004-2021 (680'000 par an)	11'560'000.00
Amortissements complémentaires	545'080.00
Total	32'324'916.00

Du fait que la capacité de production maximale théorique de la station de Port-Marly considérée jusqu'à ce moment était de 25'000 l/min, le prix du l/min calculé pour 2022 se montait à CHF 1'293.00.

En prenant en compte les amortissements 23-24 à la capacité de 30'000 l/min, le prix d'entrée au 1^{er} janvier 2025 est de CHF 1'340.00 le l/min. Les amortissements déjà effectués par la commune sont pris en compte.

3.2 Adaptation du capital social

Afin d'entrer dans le CEFREN, chaque commune-membre doit participer au capital social. Comme l'adaptation du capital social n'a pas été respectée lors de chaque nouvelle entrée de la même manière, il est proposé de normaliser le capital social de chaque commune au prorata de son débit souscrit, en tenant compte des sommes concrètement versées. Par la même occasion, il sera procédé à l'établissement d'un capital social qui restera en relation avec la capacité de la station de traitement (capital social de 1,5 mio de francs pour une capacité de 30'000 l/min, à savoir un capital social de 50.- par litre minute de capacité).

Les calculs nécessaires au « toilettage » de ce capital social figurent ci-dessous.

Membres	DS	DR	DS + DR	Part	Dotation payée	Coût du l/min à l'achat (frs)	Nouveau capital social	Nouveau prix par l/min	Débits actifs en termes de contribution	Participation au capital social	Différence entre dotation payée et participation due	DIFFÉRENCE	
												à percevoir	à payer
Fribourg	6 750	2 381	9 131	36%	675 000	100			9 131	456 550	218 450	218 450	
Marly	300	104	404	2%	30 000	100			404	20 200	9 800	9 800	
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	19%	300 000	75			4 847	242 350	57 650	57 650	
Granges-Paccot	621	-	621	2%	45 000	72			900	45 000	-	-	
Courtepin	4 431	1 563	5 994	23%	313 000	71			5 500	275 000	38 000	38 000	
Givisiez	1 500	116	1 616	6%	60 000	40			1 900	95 000	- 35 000	- 35 000	
La Sonnaz	300	73	373	1%	12 000	40			560	28 000	- 16 000	- 16 000	
Combinboeuf	1 635	-	1 635	6%	55 000	34			1 635	81 750	- 26 750	- 26 750	
Matran	500	-	500	2%	15 000	30			600	30 000	- 15 000	- 15 000	
Belfaux	569	-	569	2%	15 000	26			860	43 000	- 28 000	- 28 000	
Totaux	20 606	5 084	25 690		1 520 000	74	1 500 000	50	26 337	1 316 850	203 150		203 150

3.3 Couverture des charges

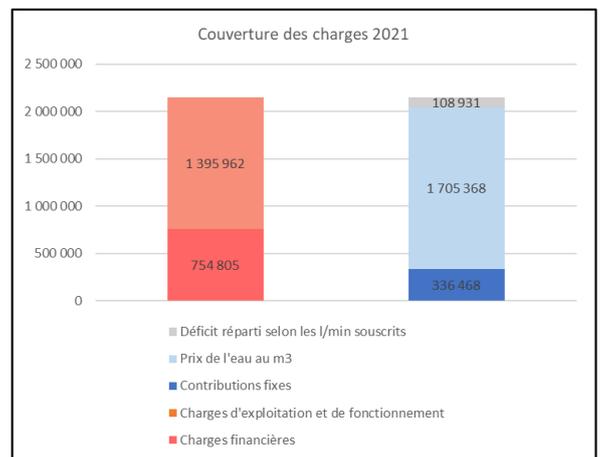
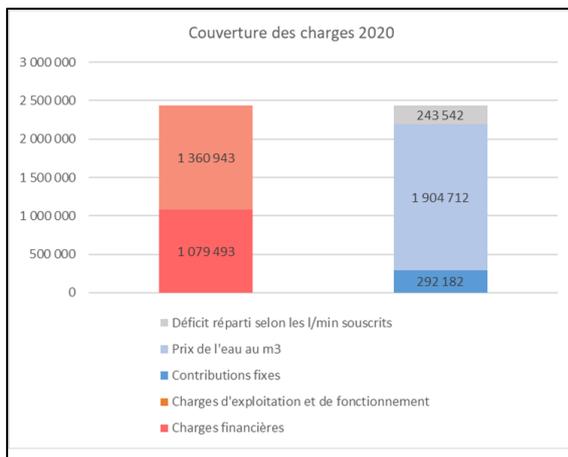
Selon les statuts, le prix du m3 est fixé par l'assemblée des délégués pour les communes-membres. Il est plafonné à 45 cts depuis de nombreuses années. Chaque commune-membre reçoit une facture trimestrielle reflétant sa consommation réelle d'eau à un prix de 45 cts le m3.

Actuellement, avec les principes financiers en vigueur, l'excédent de charges est réparti sur la base des 20'606 l/min souscrits en application de l'art. 28 des statuts du CEFREN. Les écarts de prix entre comptes et budgets sont généralement fortement influencés par les ventes et les achats d'eau, eux liés aux conditions météorologiques difficilement prévisibles.

Enfin, la dernière part facturée aux communes est une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune. Les frais annuels qui incombent aux communes-membres sont pour l'instant :

- Taxe par habitant de 1.-
- Taxe par délégué de CHF 500.-

Les deux tableaux ci-après illustrent la couverture des charges pour les exercices 2020 et 2021.



Figures 1 et 2 : Couverture des charges pour les exercices 2020 et 2021 par les différentes sources de revenus

Les figures ci-dessus mettent en évidence la différence entre charges et revenus fixes, qui se traduit par une grande dépendance à la consommation en termes de couverture des charges. Une année avec moins de ventes de m³ engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau.

Les deux figures mettent en lumière le fait que les contributions prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges, raison pour laquelle le comité de direction propose de les abandonner, au profit d'une nouvelle logique de financement.

3.4 Nouveau paramétrage des contributions

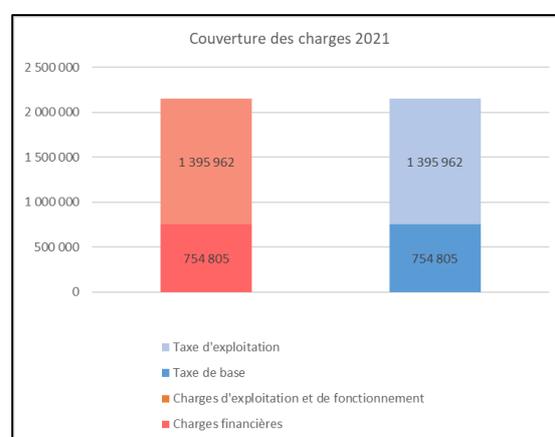
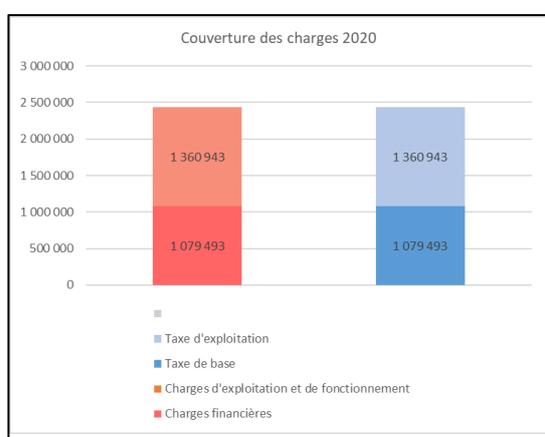
Selon la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

- la contribution annuelle ;
- la contribution de consommation.

La contribution annuelle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PIEP (art. 32 LEP) et des frais fixes (amortissement et intérêts).

La contribution de consommation est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

En appliquant ces principes, la situation pour les années 2020 et 2021 se serait présentée comme suit :



En prenant les chiffres dans leur détail, cette nouvelle répartition des coûts, pour les années 2020 et 2021, est la suivante :

Pour 2020 (année déficitaire) :

Communes	Population 2019 [habitants]	Consommation 2020 [m³]	Débits souscrits [l/min]	Contribution fixe [CHF]	Achat d'eau [CHF]	Participation au déficit [CHF]	Total arrondi [CHF]	Débits actifs en termes de contribution	Contribution d'exploitation 0,39 [CHF]	Contribution de base 25,43 [CHF]	Total arrondi [CHF]	Contribution d'exploitation 0,39 [CHF]	Contribution de base 19,90 [CHF]	Total arrondi [CHF]
Belfaux	3 280	125 640	569	3 780	56 538	6 735	67 053	860	48 988	14 469	63 458	48 988	17 110	66 099
Corninboeuf	2 717	208 247	1 635	3 217	93 711	19 354	116 282	1 635	81 198	41 577	122 775	81 198	32 530	113 728
Courtepin	5 468	1 058 972	4 431	5 968	476 537	52 450	534 956	5 500	412 905	112 678	525 583	412 905	109 428	522 333
Fribourg	38 098	0	6 750	40 598	0	79 901	120 499	9 131	0	171 649	171 649	0	181 670	181 670
Givisiez	3 177	268 811	1 500	3 677	120 965	17 756	142 398	1 900	104 812	38 144	142 957	104 812	37 802	142 615
Granges-Paccot	3 773	187 076	621	4 273	84 184	7 351	95 808	900	72 943	15 792	88 735	72 943	17 906	90 849
Marly	8 138	106 727	300	8 638	48 027	3 551	60 216	404	41 614	7 629	49 243	41 614	8 038	49 652
Matran	1 493	21 590	500	1 993	9 716	5 919	17 627	600	8 418	12 715	21 133	8 418	11 938	20 356
La Sonnaz	1 173	45 729	300	1 673	20 578	3 551	25 802	560	17 830	7 629	25 459	17 830	11 142	28 972
Villars-sur-Glâne	12 228	1 198 104	4 000	12 728	539 147	47 349	599 223	4 847	467 154	101 718	568 872	467 154	96 436	563 590
Total membres	79 545	3 220 896	20 606	86 545	1 449 403	243 916	1 779 864	26 337	1 255 864	523 999	1 779 864	1 255 864	523 999	1 779 864
Revenus tiers				205 637	455 081		660 718		455 081	205 637	660 718	455 081	205 637	660 718
Total				292 182	1 904 485	243 916	2 440 582		1 710 945	729 636	2 440 582	1 710 945	729 636	2 440 582

Pour 2022 (année bénéficiaire) :

Communes	Population 2019 [habitants]	Consommation 2022 [m³]	Débits souscrits [l/min]	Contribution		Participation au déficit [CHF]	Total arrondi [CHF]	Débits actifs en termes de contribution	Contribution		Total arrondi [CHF]	Contribution		Total arrondi [CHF]
				fixe [CHF]	Achat d'eau [CHF]				d'exploitation 0,35 [CHF]	de base 22,77 [CHF]		d'exploitation 0,35 [CHF]	de base 17,81 [CHF]	
Belfaux	3 280	155 566	569	3 780	70 005	0	73 785	860	54 067	12 954	67 021	54 067	15 318	69 385
Corminboeuf	2 717	216 857	1 635	3 217	97 586	0	100 803	1 635	75 369	37 222	112 591	75 369	29 122	104 491
Courtepin	5 468	1 141 776	4 431	5 968	513 799	0	519 767	5 500	396 827	100 874	497 701	396 827	97 964	494 791
Fribourg	38 098	0	6 750	40 598	0	0	40 598	9 131	0	153 667	153 667	0	162 638	162 638
Givisiez	3 177	307 637	1 500	3 677	138 437	0	142 114	1 900	106 920	34 148	141 068	106 920	33 842	140 762
Granges-Paccot	3 773	199 432	621	4 273	89 744	0	94 017	900	69 313	14 137	83 450	69 313	16 031	85 344
Marly	8 138	27 221	300	8 638	12 249	0	20 887	404	9 461	6 830	16 290	9 461	7 196	16 657
Matran	1 493	46 619	500	1 993	20 979	0	22 972	600	16 203	11 383	27 585	16 203	10 687	26 890
La Sonnaz	1 173	49 627	300	1 673	22 332	0	24 005	560	17 248	6 830	24 078	17 248	9 975	27 223
Villars-sur-Glâne	12 228	1 589 486	4 000	12 728	715 269	0	727 997	4 847	552 430	91 062	643 492	552 430	86 333	638 763
Total membres	79 545	3 734 221	20 606	86 545	1 680 399	0	1 766 944	26 337	1 297 838	469 106	1 766 944	1 297 838	469 106	1 766 944
Revenus tiers				176 818	380 350		557 168		380 350	176 818	557 168	380 350	176 818	557 168
Total				263 363	2 060 749	0	2 324 112	26 337	1 678 188	645 924	2 324 112	1 678 188	645 924	2 324 112

3.5 Calcul de la contribution annuelle (fixe)

La contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le plan directeur des infrastructures d'eau potable de CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation du fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Comme dit, les charges financières moyennes sont estimées en fonction des coûts réels, mais aussi des investissements prévus ces cinq prochaines années, selon le plan financier qui s'appuie sur le PIEP dynamique du CEFREN. Même si la capacité de production est de 30'000 l/min, le prix du l/min est calculé en tenant compte des débits souscrits contractuellement attribués. De cette manière, tous les participants au système CEFREN participent à la couverture des charges de la capacité de production de réserve - cela offre une sécurité supplémentaire aux communes et à la région.

La contribution annuelle est donc calculée comme suit : coût du litre/minute (soit la somme des charges financières annuelles et projetées à 5 ans, divisées par la totalité des débits souscrits) multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné-e

Charges financières prévues pour 2025	CHF
Intérêts	251'973
Amortissements	793'774
Total frais financiers	1'045'747
Débits souscrits contractuels	26'096
Prix du litre / minute	40.-

Notons ici la constitution d'un nouveau fonds pour investissements futurs, qui fera l'objet d'une réglementation spécifique par l'Assemblée des délégués (proposée à l'AD du mois de mai 2024). Ce fonds permet ainsi de régulariser la constitution des réserves financières nécessaires à 5 ans pour les investissements futurs, mais aussi de « lisser » quelque peu la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN sur les mêmes 5 années.

3.6 Calcul de la contribution de consommation (variable)

La contribution de consommation couvre toutes les charges relatives à l'exploitation. Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.

Charges d'exploitation prévues pour 2025	CHF
Charges d'exploitation	2'023'750
Total	2'023'750
Volume d'eau facturé [m ³]	4'000'000
Coût du m ³	0.46

3.7 Évolution des charges (plan financier 2025 – 2029)

Résultats rétrospectifs et prospectifs										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Réel	Réel	Réel	Budget	Budget	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Produits d'exploitation	1 909 448	1 710 189	2 065 485	1 783 750	1 883 890	2 023 750	2 027 758	2 031 774	2 035 798	2 039 830
Charges d'exploitation	-1 360 945	-1 395 962	-1 612 841	-1 848 200	-1 881 390	-1 840 283	-1 860 295	-1 863 328	-1 866 370	-1 869 423
Sous-total contribution exploitation	548 503	314 227	452 644	-64 450	2 500	183 467	167 463	168 447	169 428	170 407
Volume d'eau facturée m ³	4 113 594	3 678 920	4 420 327	3 800 000	4 000 000	4 008 000	4 016 016	4 024 048	4 032 096	4 040 160
Contribution exploitation budgétée	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Coûts effectifs exploitation au m³	0,33	0,38	0,36	0,49	0,47	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
Contribution base	287 447	331 732	257 619	251 500	305 050	946 985	946 985	946 985	946 985	946 985
Charges financière (intérêts + frais)	-49 635	-24 890	-17 102	-17 950	-160 339	-251 973	-498 246	-627 517	-597 100	-538 802
Charges amortissements	-680 000	-680 000	-628 822	-755 700	-630 640	-793 774	-793 774	-793 774	-1 020 164	-1 020 164
Produits amortissements subventions	0	0	1 008	1 000	1 008	1 008	1 008	1 008	1 008	1 008
Sous-total contribution base	-442 189	-373 158	-387 297	-521 150	-484 921	-97 753	-344 027	-473 298	-669 271	-610 973
Débit souscrit	20 606	20 606	20 606	20 606	20 606	26 196	26 196	26 196	26 196	26 196
Contribution base budgétée	0	0	0	0	0	35	35	35	35	35
Coûts effectifs base au l/min	35	34	31	37	38	40	49	54	62	59
Revenus exceptionnels	0	0	0	362 700	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice (EBT)	106 315	-58 931	65 347	-222 900	-482 421	85 713	-176 564	-304 851	-499 843	-440 566
Attribution capital non affecté	0	0	65 347	0	0	85 713	0	0	0	0
Prélèvement capital non affecté	350 000	50 000	0	222 900	482 421	0	176 564	304 851	499 843	440 566
Résultat contrôlé	-243 685	-108 931	0	0	0	0	0	0	0	0
Contribution d'adhésion au l/min (droit d'entrée)	1 300	1 323	1 344	1 293	1 314	1 340	1 367	1 393	1 427	1 461

Ce tableau résume les projections du plan financier à 5 ans (contribution de consommation et contribution annuelle fixe). On peut ainsi remarquer que la contribution annuelle va augmenter ces prochaines années. C'est évidemment la conséquence directe des importants investissements prévus dans le PIEP jusqu'en 2030, à savoir notamment la construction d'une nouvelle conduite de liaison entre les sources de la Tuffière et les réservoirs de Belle-Croix, ainsi que l'agrandissement de ce dernier.

La construction de la future nouvelle station de filtration, à l'horizon 2035, ne figure pas encore dans ce plan financier, mais aura le même effet.

3.8 Mise à disposition de débits souscrits

La mise à disposition de débits souscrits ne peut se faire que par l'intermédiaire du CEFREN, à l'exclusion de tout accord direct entre les communes-membres entre elles ou avec d'éventuels tiers.

3.8.1 Location de débits souscrits

Les communes ayant des débits souscrits inutilisés peuvent les proposer à la location via le CEFREN. Dans un tel cas, la location est neutre en frais pour la commune bailleuse. La condition d'une location est qu'elle puisse être garantie jusqu'en 2035, respectivement jusqu'à la mise en service de la nouvelle station de filtration.

Si la location concerne un client non-membre, un supplément sera perçu par le CEFREN pour couvrir les frais d'amortissements passés.

3.8.2 Rétrocession de débits souscrits

Les communes-membres disposant d'un débit souscrit dépassant leurs besoins effectifs à l'horizon 2035 peuvent choisir de se départir d'une partie de celui-ci en le revendant au CEFREN. En appliquant la logique qui prévaut pour fixer le prix pour la souscription de tout nouveau débit souscrit, il convient alors de rémunérer la commune en question en fonction de sa participation (effective) aux amortissements du CEFREN jusqu'à la date de la rétrocession. Ceci signifie que le prix du l/min qui sera payé par le CEFREN dans un tel cas est variable en fonction de la commune vendeuse.

D'une manière générale, lors de modifications de débits souscrits, le CEFREN est responsable de la transaction entre les communes concernées, mais ne fonctionnera pas comme banque achetant des débits souscrits pour les réserver en attendant de potentiels clients.

Ainsi, à l'exception de l'exercice de mise à niveau des débits souscrits consolidés effectué ces derniers mois, en marge de l'actualisation des principes financiers du CEFREN, d'éventuels débits souscrits ne pourront être rétrocédés ou loués qu'à la condition qu'il y ait une demande à satisfaire. Sans cela, la commune-membre propriétaire du débit souscrit concerné en reste responsable et l'assume en totalité financièrement.

4. CALENDRIER D'INTENTION

La modification des principes de gestion financière du CEFREN et l'adaptation du capital social en lien avec les débits souscrits nécessitent des modifications essentielles des statuts. Un calendrier d'intention peut être esquissé :

Dates et délais	Étapes
27.03.2024	Assemblée des délégué-e-s extraordinaire : Révision n°1 des Statuts - « Principes financiers »
avant fin juin 24	Adoption des statuts du CEFREN par les législatifs
29.05.2024	Assemblée des délégué-e-s des comptes 2023 : Information sur Révision n°2 des Statuts - « Membres » et sur travaux relatifs aux règlements
9 octobre 2024	Assemblée des délégué-e-s extraordinaire : Révision n°2 des Statuts - « Membres »
29 novembre 2024	Assemblée des délégué-e-s du budget 2025 : Adoption des règlements (nouveaux ou modifiés) : Règlement d'organisation, Règlement des finances, Règlement sur fonds pour investissements futurs
1er janvier 2025	Entrée en vigueur des nouveaux statuts du CEFREN avec nouveaux membres

5. CONCLUSION

Le comité de direction propose à l'assemblée des délégué-e-s d'accepter les modifications proposées et concrétisées dans les nouveaux Statuts révisés.

Notons que ces changements n'ont aucun impact sur les coûts objectifs dont le CEFREN devra s'acquitter, mais qu'ils permettent une juste répartition de ceux-ci.

Pour rappel, les coûts d'infrastructures et d'exploitation auxquels devra faire face le CEFREN sont déterminés par les différentes conditions suivantes :

- Les normes techniques (par la SSIGE) ;
- Les bonnes pratiques de santé publique (par la norme W12 ratifiée par l'Office fédéral de la Sécurité alimentaire OFSAAV) ;
- Les bonnes pratiques cantonales de santé publique (par le Service de la Sécurité alimentaires SAAV) ;
- Les bonnes pratiques cantonales de planification (sécurité) (par le Service de l'Environnement SEn) ;
- Les taux d'intérêts (par les banques).

Les modifications apportées aux principes de gestion financière du CEFREN permettront en revanche :

- Une meilleure allocation des moyens de production à disposition et une meilleure rentabilité ;
- Une anticipation des coûts par une planification des investissements ;
- Une adaptation anticipative des contributions ;
- La réalisation des investissements nécessaire au fonctionnement et à la sécurité du CEFREN;
- Des contributions financières plus en phase avec la causalité des charges.

Le comité de direction reste à disposition pour toute question ou remarque et remercie l'assemblée des délégué-e-s pour la confiance témoignée.